



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 070-247000755-20260928-D2026_100-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 septembre 2026

Assainissement – Rapport d’activité du délégataire et rapport sur le prix et la qualité de service

DÉLIBÉRATION

N° 2026-100

En exercice : 37
Titulaires présents : 31
Suppléants présents : 2
Pouvoirs : 3
Absents : 4
Nombre de votants : 36

L’an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle polyvalente de Saint-Bresson 70280 sur convocation adressée par le Président le 22 septembre dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Claudette Faivre-Bazin secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine BAVARD	P		Hassan EL BOUCHEHATI	P		Éric PETITJEAN	P	
Jérôme BERNARD	A		Sophie EL OMRI	P		Sébastien RICHARDOT	SUPP	Thierry MANCASSOLA
Joël BRICE	P		Cédric FAIVRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Frédéric BURGHARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Alain SCHELLE	P	
Michel CALLOCH	P		Marie-Christine FRICHET	P		Yves SIMONIN	P	
Christian CHAMAGNE	P		Sylvie GAVOILLE	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Roland CHAMAGNE	P		Philippe GÉRARD	P		Justine TACLET	P	
Jean-Luc DAVAL	P		Bernard GIRE	P		Daniel TONNA	SUPP	Claude GALMICHE
Marie-Hélène DAVAL	P		Loïc LABORIE	P		Guillaume VILLEQUEZ	P	
Jacques DESHAYES	P		Christophe LEJEUNE	P		Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE	POUV	Frédéric BURGHARD	Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Emilien MONNEY	P				
Dominique DUCHANOIS	P		Nicolas NURDIN	POUV	Éric PETITJEAN			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation, par le Président, d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement dont les modalités de réalisation et de présentation sont fixées par les articles D. 2224-1 à D.2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Président sont fixés par arrêté du 2 mai 2007 modifié et retranscrit à l’annexe VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l’information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés, complété par une note, jointe au rapport du Président, établie chaque année par l’agence de l’eau sur la réalisation de son programme pluriannuel d’intervention financé via les redevances figurant sur la facture des usagers.

Le rapport du président sur le prix et la qualité des services publics d’assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil pour l’exercice 2025, en annexe à la présente délibération, sera mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l’article D.2224- 5 du CGCT, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et adressé au Préfet et au Système d’information prévu à l’article L.131-9 du code de l’environnement (Système d’Information sur les Services Publics d’Eau et d’Assainissement - SISPEA), accompagné de la présente délibération.

Les indicateurs décrits en annexe VI du CGCT feront l'objet d'une saisie par voie électronique dans le SISPEA. Ce document sera également transmis à l'ensemble des mairies, afin de permettre aux maires de le présenter à leurs conseils municipaux avant la fin de l'année 2026 conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5 ainsi que son annexe VI ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la CC du Pays de Luxeuil pour l'exercice 2025, en annexe à la présente délibération ;

VU les rapports annuels des délégataires pour l'exercice 2025, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions Roland Chamagne et Catherine Salfranc), le Conseil Communautaire

- **PREND** acte de la présentation des RAD 2025 des délégataires.
- **APPROUVE**, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT le rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil pour l'exercice 2025, en annexe à la présente délibération.
- **DECIDE DE DIFFUSER** le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice à :
 - A chaque commune membre ;
 - À la Sous-Préfecture de Lure ;
 - Au Conseil Départemental de Haute-Saône ;
 - En consultation publique au siège de la communauté de communes (et site internet).

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES